



RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00121
Numéro SIREN : 417 626 280
Nom ou dénomination : Eurex - Compagnie Fiduciaire Européenne

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2012 sous le numéro de dépôt A2012/008630

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
ANNECY



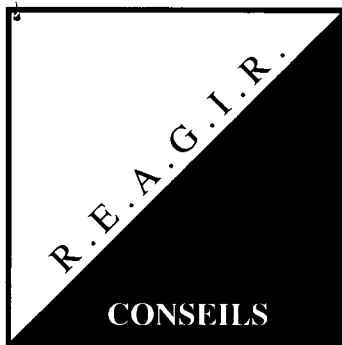
497881

Dénomination : Eurex - Compagnie Fiduciaire Européenne
Adresse : 3 rue du Champ de la Vigne 74600 Seynod -FRANCE-
n° de gestion : 1998B00121
n° d'identification : 417 626 280
n° de dépôt : A2012/008630
Date du dépôt : 03/12/2012

Pièce : rapport du commissaire aux apports du
14/11/2012 relatif à l'augmentation du capital
social de la société.



497881



N/Réf.

V/Réf.

« EUREX – Compagnie Fiduciaire Européenne »

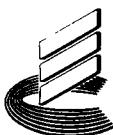
Société par Actions Simplifiée au capital 2 971 586.64 €

Immatriculée sous le numéro RCS ANNECY : B 417 626 280

3, rue du champ de la vigne

74600 SEYNOD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



CONDITIONS DE REGLEMENT

Toutes nos prestations sont payables dans les 30 jours de l'émission de la présente facture

Pas d'escompte pour règlement au comptant

Le non respect du délai de règlement de 30 jours emporte exigibilité d'une pénalité de retard dont le taux est de une fois et demi le taux d'intérêt légal.

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société EUREX – CFE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce d'Annecy en date du 9 novembre 2012 concernant l'augmentation de capital de la société *EUREX – CFE* par apport en nature réalisé par *Monsieur Emmanuel LAURELLI*, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.225-147 du Code de commerce.

La définition de l'apport a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 28 septembre 2012.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport en nature augmentée de la prime d'apport, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés s'il y a lieu.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Préambule

Par acte sous seing privé en date du 23 juillet 2012, la société EUREX – CFE a fait l'acquisition de 400 parts sociales sur les 1 000 parts composant le capital de la société à responsabilité limitée *Cabinet LAURELLI*, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région ROUEN NORMANDIE.

A l'issue de cette acquisition, le capital de la société *Cabinet LAURELLI* est réparti de la manière suivante :

. Madame Florence LAURELLI	1 part
. Monsieur Emmanuel LAURELLI	599 parts
. Société EUREX – CFE	400 parts.

Le prix d'acquisition de ces 400 parts a été fixé par les parties sur la base des *capitaux propres réévalués prévisionnels au 30 juin 2012*.

Le prix tel qu'il ressort de l'acte est de 529 069 € pour 400 parts sociales, soit un prix de 1 322.67 € la part sociale.

L'article 12 de l'acte de cession dispose que :

- . Le cédant s'engage à transformer la société en une *Société par Actions Simplifiée*.
- . Monsieur Emmanuel LAURELLI s'engage à *apporter 15 % des parts lui restant dans le cadre d'une augmentation de capital réservée de la société EUREX – CFE, et ce avant le 12 octobre 2012*.

L'article 14 de l'acte précise que *toutes les dispositions prévues dans l'engagement susnommé et dans les actes séparés qui lui sont liés s'imposent aux parties. Que ces dispositions font partie d'un dispositif global et ne peuvent en aucun cas être dissociées les unes des autres sans accord express écrit et conjoint des deux parties*.

1. Contexte légal et réglementaire

1.1. Cadre de la mission

En application des dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce, la mission confiée à un commissaire aux apports lors d'une augmentation de capital est d'apprécier la valeur attribuée aux apports en nature et de vérifier que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital majorée du montant de la prime d'apport.

1.2. Désignation du commissaire aux apports

En application des articles R.226-6 et R. 225-7 du code de commerce Monsieur le Président du tribunal de commerce d'Annecy, statuant sur requête de la société EUREX ASSOCIES, a désigné par ordonnance en date du 9 novembre 2012, la société R.E.A.G.I.R. Conseils SAS, représentée par Gérard NAMAN, en qualité de Commissaire aux apports.

1.3. Référence à la doctrine professionnelle et diligences

Pour l'accomplissement de sa mission, le commissaire aux apports a mis en œuvre l'Avis technique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes sur la conduite de « La mission de commissariat aux apports » rendu en date du 20 janvier 2011.

1.4. Rappel de la responsabilité des dirigeants et du commissaire aux apports

La rémunération des apports et leur définition résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le contrat d'apport signé par les parties en date 28 septembre 2012, savoir :

. La société EUREX - CFE, ci-après dénommée « la bénéficiaire de l'apport », représentée par son Président Monsieur Alain NEOLIER.

. Monsieur Emmanuel LAURELLI ci-après dénommée « l'apporteur », Madame Florence LAURELLI née VERSAVEL son épouse séparée de biens intervenant à l'acte en cette qualité.

Il appartient au Commissaire aux apports de s'assurer que le montant de l'apport est au moins égal au montant de l'augmentation de capital majorée du montant de la prime d'émission.

1.5. Principe de l'augmentation de capital

Monsieur Emmanuel LAURELLI, propriétaire de 150 actions de la société par actions simplifiée Cabinet LAURELLI, entend les apporter à la société EUREX –CFE qui émettra en rémunération de cet apport des actions nouvelles.

L'apport des actions s'opérera coupon attaché à la date du 28 septembre 2012, en pleine et entière propriété.

2. Présentation de l'opération

2.1. Contexte de l'opération

2.1.1. Monsieur Emmanuel LAURELLI « l'apporteur »

L'apporteur est propriétaire de 150 actions de la société « *Cabinet LAURELLI* », société par actions simplifiée au capital de 10.000 € divisé en 1 000 actions de même catégorie, dont le siège social est situé Cour de Jean de Vienne à HONFLEUR (14600). La société est immatriculée sous le numéro R .C.S. LISIEUX-B- 487 584 385.

2.1.2. La société EUREX - CFE « la bénéficiaire de l'apport »

Société par actions simplifiée au capital de 2 971 586.64 €, la société EUREX - CFE a son siège social au numéro 3 de la rue du champ de la vigne à (74600) SEYNOD. Elle est immatriculée sous le numéro R.C.S. ANNECY-B- 417 626 280. Elle est représentée par son président Monsieur Alain NEOLIER.

2.1.3. Lien en capital et économie de l'opération

La société EUREX – CFE société bénéficiaire de l'apport détiendra, après qu'ait été entérinée l'augmentation de capital évoquée dans le préambule ci-avant, 550 actions de la société Cabinet LAURELLI S.A.S., soit 55 % du capital de cette dernière.

L'apport en capital aura pour effet *d'intégrer Monsieur Emmanuel LAURELLI au sein du processus décisionnel du holding EUREX – CFE*, comme fixé d'une part dans la CHARTE DES ASSOCIES DU GROUPE EUREX approuvée en date du 13 décembre 2007 ainsi que la CHARTE DU GROUPE MISE EN ŒUVRE « MODEX » approuvée à la même date.

2.1.4. Date d'effet de l'apport

L'apport des titres emportera jouissance à compter d'un jour franc après la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'augmentation de capital. Il en sera de même en ce qui concerne le droit à percevoir des dividendes.

2.1.5. Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération

Les comptes des sociétés retenus, pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du :

- . 30 septembre 2011 date de clôture du dernier exercice social certifié pour la société EUREX-CFE.
- . Le tableau des cumuls probables des comptes de résultats pour EUREX-CFE.
- . 31 décembre 2011 date de clôture du dernier exercice social pour « Cabinet LAURELLI ».
- . 30 juin 2012 date de la situation intermédiaire utilisée lors de l'achat des 400 parts par EUREX-CFE.

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 pour la société EUREX – CFE ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 16 mars 2012.

La société EUREX – CFE a procédé à la distribution d'un dividende de 191 086.28 € soit 0.98 € par action.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour la société CABINET LAURELLI ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 30 juin 2012.

La société CABINET LAURELLI a mis en distribution un dividende de 60 000 € soit 60 € par part.

2.1.6. Conditions suspensives

L'apport tel que défini au paragraphe 1.5. ainsi que les modalités de sa rémunération ne deviendra définitif qu'au jour de leur vérification et de leur approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la EUREX - CFE qui statuera au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

À défaut de cette vérification et de cette approbation, ou à défaut d'approbation de la qualité d'associé de l'apporteur dans un délai de 6 mois à compter du 28 septembre 2012, le traité d'apport signé par les parties sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

2.1.7. Description de l'apport et valorisation

2.1.7.1. Description de l'apport

Monsieur Emmanuel LAURELLI accepte d'apporter en pleine et entière propriété avec tous les droits attachés, les actions qu'il détient dans la société :

CABINET LAURELLI - Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé Cour Jean de Vienne à HONFLEUR (14600). La société est immatriculée au registre du commerce sous le n° R.C.S. LISIEUX - B - 487 584 385.

L'apporteur atteste :

- . Que la société CABINET LAURELLI n'a émis que des actions de même catégorie,
- . Que les titres objets des présentes sont entièrement libérés,
- . Qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure d'incapacité, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire,
- . Qu'il ne cherche pas par la présente convention à se soustraire frauduleusement aux droits de ses créanciers,
- . Qu'il a la propriété pleine et entière de la totalité des dits titres et en a pleine jouissance,
- . Qu'il n'a consenti aucun nantissement ni mise en garantie sur les titres objets du présent apport, et qu'il n'en commettra pas, sans l'accord préalable et écrit de la société bénéficiaire de l'apport,
- . Que tant la société Cabinet LAURELLI que lui-même ne font l'objet à ce jour d'aucune procédure disciplinaire devant le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de Rouen-Normandie.

2.1.7.2. Valorisation de l'apport

Comme indiqué en préambule du présent rapport, la société EUREX-CFE a fait l'acquisition le 23/07/2012 de 400 parts sociales du Cabinet LAURELLI moyennant un prix de 1 322.67 € par parts.

L'article 14 de l'acte de cession de ces parts consacre le « *caractère global de l'opération* », faisant de l'apport des titres objet du présent rapport une étape obligée.

En conséquence, c'est bien légitimement que les parties entendent retenir les valeurs qui ont servi de base à la transaction du 23/07/2012 pour la valorisation de l'apport des 150 actions du Cabinet LAURELLI à la société EUREX-CFE.

2.1.7.2.1. Valorisation de la part dans l'Acte du 23 juillet 2012

. Situation Nette au 31/12/2011	520 006
. Dividendes à distribuer	-60 000
. Fonds de clientèle valorisé au Bilan	-805 000
. Valorisation de la clientèle ≠ 1 année de C.A. (H.T.)	1 500 000
. Plus-value latente nette de fiscalité sur construction	17 673
. Résultat prévisionnel au 30/06/2012	150 000

Soit un ACTIF NET REEVALUE PREVISIONNEL de 1 322 679 €.

2.1.7.2.2. Valorisation de la part après l'arrêté comptable du 30 juin 2012

. Situation Nette au 30/06/2012	616 126
. Fonds de clientèle valorisé au Bilan	-805 000
. Valorisation de la clientèle ≠ 1 année de C.A. (H.T.)	1 500 000
. Plus-value latente nette de fiscalité sur construction	28 983
. Valeur Nette Comptable des Logiciels	-4 166
. Complément Dépréciation Clients	-6 241

Soit un ACTIF NET REEVALUE DE 1 329 702 €

Notre calcul permet de constater une valorisation du Cabinet LAURELLI qui n'est guère différente de celle retenue par les parties lors de la rédaction de l'acte d'acquisition des 400 parts sociales par EUREX – CFE.

2.1.7.2.3. Valeur de l'action Cabinet LAURELLI

Compte tenu de ce qui précède, nous nous proposons de retenir une valeur identique à celle conclue par les parties, savoir un prix de 1 322.67 € par action apportée.

2.1.8. Valeur de l'action EUREX – CFE

Comme indiqué dans le « préambule » et au paragraphe 2.1.3., l'augmentation de capital a pour objectif d'intégrer Monsieur Emmanuel LAURELLI dans le processus de décision du groupe EUREX – CFE.

L'entrée d'un nouvel associé dans le groupe EUREX – CFE emporte son adhésion à la « Charte des Associés ».

En annexe de cette charte, un mode d'emploi du titre d'associé au sein du groupe a été élaboré (MODEX). Les articles 636 et suivants du MODEX fixent les modalités de valorisation des actions ou parts sociales des filiales majoritaires du Groupe EUREX.

L'outil « MODEX » est la pierre angulaire de l'organisation. Il fait loi dans les relations à l'intérieur du Groupe.

La valorisation des sociétés filiales et du groupe est actualisée annuellement à partir des données des comptes annuels.

L'ensemble des sociétés du groupe « Holdings » et « Filiales » procèdent du même schéma d'évaluation, en sorte que l'homogénéité des évaluations est assurée dans le temps et quel que soit l'évènement : entrée-sortie du groupe, cessions entre associés...etc.

Enfin, on observera que cet outil de valorisation est régulièrement utilisé. En effet, les opérations portant sur les titres des filiales sont régulières au sein du groupe du fait soit des Entrées/Départs en retraite d'associés, soit du fait de la politique de croissance externe du Groupe.

Par conséquent, la valeur MODEX de la société EUREX – CFE au 31 décembre 2011 sera retenue pour déterminer les parités.

Au 31 décembre 2011, la Valeur MODEX de l'Action EUREX – CFE est de 88.18 €

3. Démarche de contrôle

3.1. Documentation et informations mises à la disposition du commissaire aux apports

La société EUREX – CFE a mis à la disposition du commissaire aux apports les pièces suivantes :

- . Protocole d'apport signé par les personnes habilitées en date du 28 septembre 2012.
- . Protocole de cession de 400 parts par le Groupe familial LAURELLI au profit d'EUREX – CFE en date du 27 juillet 2012.
- . Comptes Annuels Cabinet LAURELLI au 31/12/2011.
- . Situation du Cabinet LAURELLI arrêtée au 30/06/2012.

- . Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels EUREX – CFE au 31/12/2011.
- . Statuts de la société Cabinet LAURELLI après transformation en S.A.S.
- . Ordonnance du Tribunal de Commerce d'Annecy prononçant notre nomination.
- . Charte du Groupe EUREX approuvée en date du 13 décembre 2007.
- . Model d'emploi de la Charte EUREX (MODEX) approuvé le 13 décembre 2007.
- . L'outil de calcul de la valeur MODEX 2010-2011.

3.2. Diligences accomplies et justification des choix faits par le Commissaire aux apports

Nous avons mis en œuvre les diligences professionnelles prévues en matière d'examen limité. Nous avons procédé à une revue analytique des comptes de la société Cabinet LAURELLI. Nous avons plus particulièrement examiné la balance âgée des comptes clients au 30 juin 2012.

3.3. Détermination de l'augmentation de capital, de la Prime d'apport

. Nombre d'Actions Cabinet LAURELLI apportées	150
. Valeur de l'action Cabinet LAURELLI	1322.70
<u>Valorisation de l'apport de Mr Emmanuel LAURELLI</u>	198 405.00
. Valeur MODEX de l'Action EUREX - CFE	88.18
<u>Nombre d'actions EUREX – CFE à créer pour rémunérer l'apport</u>	2250
. Valeur nominale de l'action EUREX ASSOCIES	15,24
<u>Montant de l'Augmentation de Capital</u>	34 290
. Montant de l'apport en nature des titres	198 405
<u>Montant de la prime d'Apport</u>	164 115

3.4. Appréciation de la réalité de l'augmentation de capital

L'apport tel que décrit au paragraphe 2.1.7. conduit à une valorisation de celui-ci à un montant de 198 405 €.

Il s'ensuit que l'augmentation de capital envisagée portant sur un montant de 34 290 € à laquelle il convient d'ajouter la Prime d'apport qui s'élève à 164 115 €, nous pouvons nous prononcer favorablement sur la réalisation et la libération du capital par l'apport ainsi réalisé.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenu s'élevant à 198 405 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que cette évaluation est au moins égale au montant de l'augmentation de capital majorée de la prime d'apport.

Fait à LYON, le 14 novembre 2012.

Le Commissaire aux apports
R.E.A.G.I.R. Conseils S.A.S.

Représenté par Gérard NAMAN
 Commissaire aux comptes.